

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	13
Votes exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et deux, le vendredi 9 septembre à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 02-06-2022
Secrétaire de séance : Adrien LEBAS

Conseillers présents : DUBUIS Didier, VILLENEUVE Claude, PILLET Bruno, VEZINE Stéphane, GARDE Delphine, LEYMARIE Christian, AUZELOUX Christelle, VILLENEUVE Dominique, GOFFLO Sandrine, PICARDA Caroline, LEBAS Adrien, DUCHOWICZ Carine, ROUQUIÉ Yoann.

Conseiller absent excusé :

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : LOUBRIAT Clément avait donné pouvoir à Caroline PICARDA, CAMUS Franck avait donné pouvoir à Adrien LEBAS

Conseillers absents non excusés :

OBJET : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO - Data Protection Officer) ou DPD

Monsieur le Maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données personnelles en date du 27 avril 2016, dit «RGPD», est entré en application le 25 mai 2018, avec notamment la désignation obligatoire d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) et un risque de sanction administrative pouvant être importantes.

«Par délibération du 14/09/2018 n° DE2018-31, le Conseil Municipal avait désigné le délégué à la protection de données de la CABB comme étant le DPO de la commune, ce contrat a pris fin au 31/12/2021.

Pour rappel, le Délégué à la Protection des Données est chargé d'assurer une protection optimale des données traitées, d'être en mesure de démontrer et de documenter leur conformité, d'informer et de conseiller l'ensemble des services de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité et enfin de coopérer avec la CNIL.

Il convient de se mettre rapidement en conformité avec la loi en désignant un DPO, cette désignation est obligatoire,

je vous demande de bien vouloir désigner Madame Françoise MÉZARD, secrétaire de mairie au sein de la collectivité, en qualité de Délégué à la Protection des Données.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Mme Françoise MÉZARD déléguée à la protection des données de la commune d'Yssandon,

Publié le

12.09.2022

Pour copie conforme
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20220909-DE2022-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Publication : 12/09/2022

